

POUR UNE ÉDUCATION MUSICALE EN SANTÉ AU QUÉBEC

Notes pour une intervention dans le cadre de la table ronde

Daniel Turp

*Membre du Collectif pour l'éducation et la pratique musicale au Québec
Diplômée de la Faculté de musique de l'Université de Montréal
Directeur de L'Opéra- Revue québécoise d'art lyrique*

Perspectives pour une éducation musicale en santé

dans le cadre du Congrès 2018 de la



**Fédération
des Associations
de Musiciens Éducateurs
du Québec**

Faculté de musique, Université Laval, Québec

2 novembre 2018

Mesdames et messieurs,

Je tiens d'abord à remercier la directrice générale Maryse Forand d'avoir invité un représentant du Collectif pour l'éducation et la pratique musicale au Québec (MUSI.QC) www.musi.quebec prendre la parole, au nom du Collectif, dans le cadre de cette table-ronde. Je salue mes collègues du Collectif qui prennent part et assistent à cet atelier, Jonathan Bolduc ainsi qu'Isabelle Héroux et David Peretz-Larochelle. Mes collègues Michel Duchesneau et Isabelle Peretz de l'Université, de même que le directeur du Centre des musiciens du monde, font également partie du Collectif ont signé le Manifeste pour une éducation et une pratique musicale au Québec qui a été rendu public le 21 septembre dernier.

D'une portée globale, et s'intéressant aussi à musique dans son rapport avec la santé, à la pratique musicale ainsi qu'avec la question de l'intégration des personnes immigrantes par la musique, le Manifeste consacre son chapitre 3 à l'état de l'éducation musicale et formule deux recommandations destinées à assurer, pour reprendre le titre de la présente table-ronde, une éducation musicale... en santé. Après avoir fait état des progrès et dégradation de l'éducation musicale au Québec (I), je présenterai les recommandations du Collectif pour une éducation musicale... en santé au Québec (III).

I- Les progrès et dégradation de l'éducation musicale au Québec

Depuis la publication en 1968 du rapport de la *Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec*, mieux connu comme le Rapport Rioux, quelques avancées ont été constatées dans le domaine de l'éducation musicale et méritent d'être soulignées. Ainsi, s'est améliorée la formation des enseignants de musique par un programme de formation professionnelle de quatre années et la présence d'une maîtrise qualifiante pour les enseignants en poste non formés.

Il faut aussi noter un rapprochement avec la recherche et les sciences de l'éducation pour guider les interventions pédagogiques et les dynamismes d'associations professionnelles d'enseignement, telles la Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec (<http://www.fameq.org>) et l'Association canadienne des musiciens éducateurs (<http://cmea.ca>) qui favorisent la formation continue des enseignants, l'ouverture sur l'enseignement d'une diversité de pratiques musicales (styles, instruments, pratiques numériques) et les événements destinés aux élèves, qu'il s'agisse de festivals, de concours, de stages ou d'ateliers.

Depuis les années 1990, le Collectif fait constater dans son Manifeste qu'il s'est produit une dégradation dans l'enseignement des arts au Québec, et particulièrement de l'art musical. Ainsi, de moins en moins d'écoles proposent un enseignement de la musique, le nombre de périodes d'enseignement diminue, les locaux d'enseignement et le matériel se font plus rares et le statut précaire des enseignants et enseignantes spécialistes en musique y contribue en partie. Les données précises sur une telle dégradation devraient être bientôt connues. Grâce à la vaste consultation lancée en septembre 2018 par la FAMEQ auprès des enseignants de musique de toutes les écoles primaires et secondaires du Québec, nous avons maintenant en main des données qui permettront d'appuyer ce constat sur des données concrètes et actuelles.

Depuis la publication du rapport final de la Commission des États généraux de l'éducation en 1996 et à la suite de la mise en œuvre de ses recommandations, une autonomie accrue a été conférée aux écoles du Québec. Bien qu'une telle autonomie comporte des aspects très positifs, un effet pervers de ce changement est que la présence de l'enseignement de la musique, son enseignement en continu à tous les niveaux scolaires ainsi que la disponibilité des locaux à cette fin, reposent sur des décisions annuelles d'un ensemble d'acteurs locaux, qu'il s'agisse des directions d'école, conseils d'établissement, comités de participation des enseignants (CPE) et titulaires de classe. Cette organisation laisse peu de place aux enseignants et enseignantes en musique qui ont le statut de spécialistes travaillant souvent dans plusieurs écoles, pour défendre leur discipline auprès des différentes instances. En règle générale, ce sont les enseignants et enseignantes titulaires qui décident de ce qui figure dans la grille-matière de leur école ainsi que le temps imparti, et ce, sans la présence des spécialistes. On constate que les suggestions du nombre d'heures d'enseignement pour les arts telles que formulées par le ministère de l'Éducation ne sont pas respectées.

La disponibilité des locaux aux fins de l'enseignement de la musique est trop souvent inadéquate. Dans ce cas également, l'on constate que les normes relatives aux locaux spécialisés (laboratoire de musique et cabines de pratique individuelle) contenues dans le document de référence sur la *Capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire* ne sont pas respectées. Ainsi, plusieurs spécialistes n'ont pas de locaux attitrés et doivent se déplacer d'une salle à l'autre avec les instruments de musique, ce qui implique trop souvent l'obligation d'enseigner dans la cafétéria de l'école, endroit peu propice, qui ne possède pas l'équipement nécessaire ni l'acoustique adéquate. En effet, tout comme l'enseignement des sciences commande des locaux adaptés, l'enseignement de la musique requiert des locaux offrant un minimum d'insonorisation et dotés d'un équipement adéquat. Le matériel pédagogique est par ailleurs désuet (ex. méthodes, partitions) et le nombre d'instruments à la disposition des élèves, dont le prix est par ailleurs élevé, est insuffisant. Les enseignants payent souvent de leurs propres deniers l'équipement nécessaire à leur enseignement.

II- Les recommandations du Collectif pour une éducation musicale... en santé

Tenant compte de l'état actuel de l'éducation musicale, le Collectif a formulé dans son Manifeste deux recommandations visant à ce que soient adoptées des spécifiques, concrètes et durables en faveur de l'éducation musicale.

La recommandation 3 du Manifeste propose que soit :

- a) modifiée le *Régime pédagogique de l'éducation pré-scolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (R.L.R.Q., c. U-13.3, r. 8) en inscrivant des heures prescrites pour l'éducation artistique, d'augmenter leur nombre, et d'assurer que l'enseignement de la musique soit obligatoire et en continuité de l'éducation préscolaire à la fin du secondaire ;
- b) assurée le respect intégral des normes relatives aux locaux spécialisés en musique contenues dans le document de référence *Capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire*.

La recommandation 4 du Manifeste complète cette première série de mesures et propose quant à elle qu'il soit :

- a) vu à la nomination, dans chaque commission scolaire, de conseillers pédagogiques en art avec des compétences musicales avérées ;
- b) assuré la présence de spécialistes de la musique dans la conception de la grille-matière et la grille-horaire des écoles ;
- c) vu à la formation des directeurs et directrices d'écoles à l'objet musical de façon à les sensibiliser à l'importance de l'éducation musicale.
- d) prévu d'importants investissements dans l'achat de matériel pédagogique et d'instruments musique de façon à assurer la mise en œuvre effective des nouvelles mesures en faveur de l'éducation et la pratique musicales.

Ces deux recommandations ont d'ailleurs été reformulées à la suite des échanges avec des représentants et représentantes de autres arts et pour tenir compte de l'importance qu'il faut reconnaître à l'enseignement des autres. Le Collectif maintien sa revendication voulant que l'enseignement de la musique soit obligatoire et en continuité de l'éducation préscolaire à la fin du secondaire et en insiste aussi sur la nomination, dans chaque commission scolaire, de conseillers pédagogiques en art avec des compétences musicales avérées, de la présence de spécialistes de la musique dans la conception de la grille-matière et la grille-horaire des écoles et sur la formation des directeurs et directrices d'écoles à l'objet musical de façon à les sensibiliser à l'importance de l'éducation musicale.

Nous espérons que ces recommandations sauront mériter votre intérêt et votre soutien. Vos observations et suggestions sont également les bienvenues, Je vous invite, si n'est pas encore fait, à signer la pétition initiée par le Collectif et qui a dépassé cette semaine le nombre de 3000 signatures (3037 à 8 h 30 en ce matin du vendredi 2 novembre 2018). Une telle signature peut à l'adresse https://www.petitions24.net/manifeste_pour_leducation_et_la_pratique_musicale_au_quebec.

Dans son Manifeste, le Collectif considère aussi que l'heure est venue de consacrer au Québec - et d'inclure notamment dans *la Charte des droits et libertés de la personne*, en tant que droit social et culturel, le droit de tous les citoyens et citoyennes à une éducation musicale de qualité et à un accès à la pratique musicale. Poser un tel geste, analogue à celui qui a reçu l'approbation de la population suisse en 2012, placerait le Québec à l'avant-garde des nations, qui comme le Brésil et la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi depuis plus longtemps encore, l'Allemagne, la Finlande, la France et le Japon, ont fait de l'éducation musicale une priorité.

Comme celles-ci, le Québec devrait se donner les moyens, particulièrement à travers l'éducation musicale, d'être reconnu comme une véritable nation musicale.